



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

pass COVID-19 sanitaire

pass COVID-19 vaccinal

Où est-il
exigé et
pour qui ?

12 à 15 ans inclus

- Événements culturels et festifs
- Établissements recevant du public (cinémas, théâtres, musées, compétitions sportives...)

12 ans et plus

Hôpitaux, cliniques, Ehpad et maisons de retraite (patients, accompagnants et visiteurs)*.

**Sauf situation d'urgence.*

16 ans et plus

- Événements culturels et festifs
- Dans les établissements recevant du public (cinémas, théâtres, bars, restaurants, discothèques...)

Quelles
sont les
preuves
acceptées ?

- **Certificat de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet
- **Certificat de rétablissement** datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois
- **Certificat de test négatif** de moins de 24h
- **Certificat de contre-indication** à la vaccination

- **Certificat de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet
- **Certificat de rétablissement** datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois
- **Certificat de contre-indication** à la vaccination

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h est possible jusqu'au 15/02 pour les personnes ayant reçu leur 1^{ère} dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2^{ème} dose.

Téléchargez
l'application
[TousAntiCovid](#)



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)